


**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BROUSSES ET VILLARET  
Séance du 26 mars 2025**

Envoyé en préfecture le 27/03/2025  
Reçu en préfecture le 27/03/2025  
Publié le   
ID : 011-211100524-20250326-PV26032025-AU

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick, Maire.

**Présents :** Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ; Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Madame BONNAFOUS Virginie ; Madame BONNAFOUS Nadine ; Madame PECH Pierrette ; Monsieur LAFFON Gilles ; Monsieur JUST Stéphane ; Madame BONNAFOUS Nadine ; Monsieur BOURJADE Olivier ;

**Absents :** Monsieur JAMBERT Mathieu ;

**Secrétaire** Madame BONNAFOUS Virginie ;

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du conseil municipal du 29 janvier 2025
- Vote des taux d'imposition - Etat 1259
- Compte financier unique M57 2024
- Affectation des résultats M57
- Budget M57 2025
- Compte financier unique M49 2024
- Affectation des résultats M49
- Budget M49 2025
- Motion relative à la réforme du CAS FACE portée par l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie
- Fixation des prix des concessions des cimetières et columbarium
- Suppression poste emploi permanent adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe suite à une promotion interne
- Questions diverses

**Approbation du conseil municipal en date du 29 janvier 2025**

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Vote des taux d'imposition – Etat 1259**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit : taxe d'habitation : 21.16 % /taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.54 % / taxe foncière sur les propriétés non bâties : 98.59 %.

**Compte financier unique M57 2024**

Monsieur le Maire présente le compte financier unique.

Fonctionnement			
Recettes	393 424.14	Dépenses	351 411.17
Report exercice 2023 excédent	59 947.46		
<b>Excédent exercice</b>	<b>42 012.97</b>		
<b>Résultat de clôture (report 2023+excédent exercice)</b>	<b>101 960.43</b>		
Investissement			
Recettes	161 363.00	Dépenses	227 358.99
		Report déficit exercice	6 428.44
		<b>Déficit exercice</b>	<b>-65 995.99</b>
		<b>Résultat de clôture (report 2023+ déficit exercice)</b>	<b>-72 424.43</b>

Résultat de clôture 2024 = 101 960.43 – 72 424.43 = 29 536.00

Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote, et le conseil municipal décide à l'unanimité le vote du compte financier unique.

**Affectation des résultats M57**

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent d'exploitation de **101 960.43 €**. On affecte : au 1068 en investissement une partie de l'excédent de fonctionnement afin de pallier au besoin de financement soit 40 792.76 et le reste est affecté au 002 en recette de fonctionnement 61 167.67. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'affectation du résultat.

### Budget M57 2025

Monsieur le Maire présente le budget.

Fonctionnement			
Recettes	438 806.67	Dépenses	438 806.67
Excédent reporté	61 167.67		
Investissement			
Recettes	260 421.25	Dépenses	260 421.25
1068 (excédent de fonctionnement)		Déficit	72 424.43
	40 792.76		
Restes à réaliser	41 370.08	Restes à réaliser	9 738.41

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote du budget M57, présenté par Monsieur le Maire.

### Compte financier unique M49 2024

Monsieur le Maire présente le compte financier unique.

Fonctionnement			
Recettes	28 943.82	Dépenses	31 345.42
Report exercice 2023 excédent	5 737.16		
Résultat de clôture (report 2023-déficit 2024)		Déficit	- 2401.60
	3 335.56		
Investissement			
Recettes	72 894.94	Dépenses	76 126.77
Report exercice 2023 excédent	3 060.49		
		Déficit	- 3 231.83
		Résultat de clôture (report 2023 - déficit 2024)	-171.34

Résultat de clôture 2024= 3 164.22

Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote, et le conseil municipal décide à l'unanimité le vote du compte financier unique.

### Affectation des résultats M49

Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent d'exploitation de 3 335.56 €. On affecte : au 1068 en investissement une partie de l'excédent de fonctionnement afin de palier au besoin de financement soit 171.34 et le reste est affecté au 002 en recette de fonctionnement 3 164.22. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'affectation du résultat.

### Budget M49 2025

Monsieur le Maire présente le budget.

Fonctionnement			
Recettes	37 639.27	Dépenses	37 639.27
Excédent de fonctionnement		Déficit	0.00
	3 164.22		
Investissement			
Recettes	31 425.61	Dépenses	31 425.61
1068 (excédent de fonctionnement)		Déficit	171.34
	171.34	Restes à réaliser	0.00
Restes à réaliser :	0.00		

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote du budget M49, présenté par Monsieur le Maire.

### Motion relative à la réforme du CAS FACE portée par l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé. L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12<sup>ème</sup> de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12<sup>ème</sup>), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO), et d'autoriser le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

#### **Fixation des prix des concessions des cimetières et columbarium**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de changer les prix des concessions et des cases de columbarium dans les cimetières de la commune. Monsieur le Maire propose les montants suivants :

Concessions	
3m*1m (1 place)	180€ dont 25€ de frais d'enregistrement inclus
3m*2m (2 places)	260€ dont 25€ de frais d'enregistrement inclus
Columbarium	
1 emplacement	400€

Le conseil municipal décide à l'unanimité les prix proposés ci-dessus.

#### **Suppression poste emploi permanent adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe suite à une promotion interne**

Compte tenu de la création du poste de rédacteur suite à la promotion interne, il convient de supprimer l'emploi correspondant. Le conseil municipal décide à l'unanimité la suppression du poste.

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe qu'une réunion aura lieu le 4 avril à 19 heures entre la commune et l'association des amis du Béal avec invitation de tous les riverains du béal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est clos à 19h45.

Le secrétaire

Monsieur le Maire

Le Maire,  
Yannick DUFOR-LORIOLE




Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 011-211100524-20250326-PV26032025-AU

111 011 211 100 524